

AIDES SIAP - DISPOSITIF 05



PROTECTION DES RESSOURCES - EAU

Ce dispositif soutient les projets collectifs ou individuels agricoles visant à protéger la ressource en eau à travers la transformation des systèmes de production et la réduction des usages et impact des produits phytosanitaires.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Les agriculteurs**
 - Exploitants individuels à titre principal ou secondaire
 - Sociétés ayant pour objet la valorisation directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
 - Fondations, associations, stations d'expérimentations, établissements d'enseignement et de recherche
- **Les groupements d'agriculteurs** dans lesquels les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales (GIEE, CUMA, autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole, Groupes opérationnels du PEI)
- **Les stations d'expérimentations agricoles** (liste fermée)
- **Les exploitations équine/équestres** dont le ratio Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Listes annuelles d'investissements productifs des Agences de l'eau.

- **Loire-Bretagne** 

Liste d'investissements éligibles composée de 3 catégories :

- investissements dans le cadre du plan Écophyto sur les contrats territoriaux « pollutions diffuses »
- investissements sur les nouvelles zones vulnérables 2021 et sur les contrats territoriaux « pollutions diffuses » hors ecophyto
- investissements sur tout le bassin Loire-Bretagne (hors éco-phyto)

- **Seine-Normandie** 

Liste d'investissements éligibles concernant les thématiques suivantes : lutte contre l'érosion, réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, développement des surfaces en herbe et des surfaces

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est situé en région Centre-Val de Loire.
- Le demandeur doit être à jour de ses obligations sociales au dépôt de la demande d'aide.
- Les dépenses éligibles seront les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2023 à la condition unique que l'opération ne soit pas terminée à la date du dépôt de la demande d'aide*
- Totaliser a minima 100 points sur la grille de sélection (cf verso)

*La date d'achèvement de l'opération est la date la plus tardive entre la date de livraison ou de réception des travaux et la date à laquelle le bien peut effectivement être utilisé par le bénéficiaire.

MODALITÉS DE L'AIDE

Taux d'aide publique	Projet agriculteur : - Taux : 40% - Bonification en AB (y compris en conversion) : + 10% Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : - Taux : 55%
Plancher de dépenses éligibles	12 500 € HT
Plafond de dépenses éligibles	Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 200 000 € HT

DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer en ligne sur le portail des aides du Conseil régional :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr>



Date limite de dépôt des dossiers : 30/09/2023

Attention : un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

NOMBRE DE DOSSIERS FINANÇABLES SUR LA PÉRIODE 2023-2027

- **Projet agriculteur** : 2 dossiers
- **Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation** : 2 dossiers

- Les demandes d'aides seront examinées en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-dessous.
- Pour déterminer la note d'un dossier, retenir un seul critère pour chacun des thèmes présents dans la grille puis additionner les points obtenus.
- Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

Thèmes	Critères	Points
1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Jeune agriculteur OU Nouvel installé	120
	CUMA	120
	Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE)	100
	Exploitation engagée (totalement ou partiellement) en agriculture biologique	100
	Autre exploitation agricole	60
2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Matériels d'aide à la décision relative aux intrants	20
	Valorisation de l'azote organique : équipements liés au pré-traitement des effluents d'élevage et aux conditions d'épandage	40
	Matériels permettant une meilleure maîtrise ou une meilleure répartition des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires	40
	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-culture	40
	Matériel alternatif de désherbage	40
	Matériel de mesure des besoins en eau des plantes	40
	Système de traitement des effluents d'élevage	40
	Système de traitement des effluents phytosanitaires (phytobacs ...)	40
	Aire de lavage-remplissage des pulvérisateurs	30
	Autre projet	10
3. Territoire du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Aires d'alimentation de captage d'eau potable	40
	Territoire sous contrat Agence de l'eau	30
4. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Filière élevage (toutes filières)	60
	Cultures spécialisées : arboriculture, maraichage, viticulture, horticulture, semences	50
	Filières Grandes cultures et Légumes de plein champ en agriculture biologique	40
	Autres filières	20

Plancher de sélection : 100 points